



2018-2019

# Règlement intérieur Conseil Municipal d'Enfants



Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la création du Conseil Municipal d'Enfants en date du 05/10/2009

Mairie de Mornant

Pôle vie associative Affaires scolaires Patrimoine Bâti  
**Conseil Municipal d'Enfants**  
cme@ville-mornant.fr



# SOMMAIRE

<b>I- CONSEILLERS MUNICIPAUX ENFANTS, LEURS DROITS ET DEVOIRS</b> -----	<b>4</b>
1-1 – Engagement-----	4
1-2 - Participation-----	4
1-3 - Responsabilités -----	4
1-4 - Respect-----	4
1-5 – Tenue vestimentaire -----	4
1-6 - Absences -----	4
<b>II- PRÉPARATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS</b> -----	<b>5</b>
2-1 - Séances -----	5
2-2 - Convocations et ordre du jour -----	5
<b>III- GROUPE DE TRAVAIL</b> -----	<b>5</b>
3-1 - Projets-----	5
<b>IV- TENUE DES SEANCES PLENIERES</b> -----	<b>6</b>
4-1 - Présidence -----	6
4-2 - Secrétariat de séance-----	6
4-3 - Accès, tenue et intervention du public-----	6
4-4 - Enregistrement des débats par la presse-----	7
4-5 - Police de l'assemblée-----	7
4-6 - Comptes rendus des séances plénières-----	7
<b>V- DEBATS ET VOTES</b> -----	<b>7</b>
5-1 - Déroulement de la séance-----	7
5-2 - Débats ordinaires -----	8
5-3 - Suspension de séance-----	8
5-4 - Clôture de la discussion -----	8
5-5 - Votes -----	8
<b>VI- APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b> -----	<b>9</b>
6-1 - Application du règlement -----	9
6-2 - Modification du règlement intérieur-----	9
<b>VII- ANNEXE</b> -----	<b>10</b>

## PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de donner un cadre de fonctionnement aux conseillers municipaux enfants élus durant leur mandat.

Le conseil municipal d'enfants a pour objectif de :

- Créer un lieu d'expression et d'actions qui permette aux enfants d'exprimer leurs idées pour la collectivité,
- Donner aux enfants le goût de l'engagement et le sens de l'intérêt général,
- Exercer les enfants à une citoyenneté active.

Le conseil municipal d'enfants de ce mandat 2018-2019, a été élu le 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

- C'est le 5<sup>ème</sup> mandat depuis la création du CME,
- 13 conseillers municipaux enfants (sur 32 candidats) ont été élus par les élèves mornantais de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire du Petit Prince et primaire Saint Thomas d'Aquin,
- Les conseillers municipaux enfants sont scolarisés en classe de CM1 ou CM2 des deux écoles mornantaises,
- Un maire enfant et son adjoint ont été élu par l'ensemble des conseillers municipaux enfants le 09 décembre 2017 en respectant la parité,
- La gestion du CME est assurée par un animateur municipal, et 3 élus municipaux adultes qui sont en charge de l'encadrement, l'animation des réunions, le suivi des projets, envoi des convocations... .

Au sein des services municipaux, la gestion du CME est intégrée au Pôle Vie Associative, Affaires Scolaires, Patrimoine Bâti.

# I- LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ENFANTS, LEURS DROITS ET LEURS DEVOIRS

## 1-1 - Engagement

En premier lieu, les conseillers municipaux enfants disposent de l'accord de leur responsable légal. Ils s'engagent à accomplir leur mission sans négliger leur scolarité à laquelle ils apporteront toute l'attention nécessaire. Ils s'organiseront pour rester à jour de leur travail scolaire malgré les temps de rencontre liés à leur élection.

## 1-2 - Participation

Les conseillers municipaux enfants sont les porte-paroles de leurs camarades. Ils participent activement à l'information et à l'expression des enfants de la commune.

Leur rôle est donc de :

- Représenter tous les enfants de la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux,
- Faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont ils pourraient avoir connaissance.

## 1-3 - Responsabilités

Les conseillers municipaux enfants se doivent d'assumer leurs responsabilités en suivant l'engagement d'être actifs et présents aux réunions. Ils s'engagent à participer activement au groupe de travail auquel ils sont inscrits.

## 1-4 - Respect

Les conseillers municipaux enfants doivent écouter et être écoutés, respecter les autres, leurs différences d'idées, et leurs temps de parole. Ils doivent pouvoir en retour exprimer leurs opinions.

## 1-5 - Tenue vestimentaire

Les conseillers municipaux enfants se devront d'avoir une tenue vestimentaire adaptée à chaque réunion, commémoration, événement de la commune, ou rencontre avec le Conseil Municipal Adulte.

## 1-6 - Absences

Chaque conseiller municipal enfant a une obligation de présence à toutes les réunions de son groupe de travail, ainsi qu'à toutes les séances plénières. Au bout de trois absences non excusées, le conseiller municipal enfant peut être radié du Conseil Municipal d'Enfants.

Si le conseiller municipal enfant est radié au cours de la première année de son mandat, celui-ci est remplacé par le candidat, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, après le dernier conseiller municipal enfant élu.

Le mandat du conseiller municipal enfant remplaçant s'étendra de la date de radiation du conseiller municipal enfant sortant, jusqu'à la fin de mandat.

Si un conseiller municipal enfant est radié au cours de la deuxième année de son mandat, il ne sera pas remplacé.

## II- PRÉPARATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

### 2-1 - Séances

Le Conseil Municipal d'Enfants se réunit :

- en groupe de travail : environ une à deux fois par mois,
- en séance plénière : entre deux et trois fois par an maximum,
- lors de rencontres CMA/CME : deux à trois fois par mandat.

### 2-2 - Convocations et ordre du jour

Les convocations aux réunions se font par courriel. Elles sont envoyées au moins sept jours avant aux parents et aux conseillers municipaux enfants.

Le Maire enfant recevra l'ordre du jour en amont, afin de modifier ou de rajouter un point.

Les convocations indiquent :

- Les questions portées à l'ordre du jour,
- La date,
- L'heure,
- Le lieu de rendez-vous.

Un échéancier des différentes réunions, manifestations, et commémorations sera distribué au début de chaque mandat.

## III- GROUPE DE TRAVAIL

### 3-1 - Projets

Les conseillers municipaux enfants sont répartis en groupes de travail constitués par projets dont les objectifs sont définis lors des séances plénières.

Les groupes sont présidés par un responsable de projet désigné au cours de la séance plénière. Ils comprennent 6 à 7 membres. Le Maire enfant et son adjoint sont de fait responsables de projet lorsqu'ils siègent dans un groupe de travail.

L'animateur et les élus municipaux adultes en charge du CME coordonnent les groupes et aident les responsables de projet dans leur démarche.

Les projets sont placés sous la responsabilité des adultes encadrant le CME.

Les séances de travail ne sont pas publiques.

En accord avec la Directrice Générale des Services de la Commune, les services municipaux peuvent participer ponctuellement à ces travaux. Il est également possible de faire appel à des techniciens extérieurs au personnel de la commune, à des représentants d'associations locales ou à toute personne qualifiée.

Les groupes de travail n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a égalité des voix, celle du responsable de projet est prépondérante.

Le responsable de projet devra à la suite de chaque réunion de travail, rédiger une note afin de préparer son intervention lors de la prochaine réunion plénière (avancée du projet, décision à prendre lors de la prochaine réunion...). Il sera soutenu par l'animateur à qui il pourra envoyer sa note par mail, afin que celle-ci soit corrigée ou amendée.

Le compte-rendu général de réunion est établi par l'animateur et transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux enfants.

## **IV- TENUE DES SEANCES PLENIERES**

### **4-1 - Présidence**

Le Conseil Municipal d'Enfants, réuni en séance plénière, est présidé par le Maire enfant sous le couvert de la responsabilité des élus municipaux adultes. Les élus adultes peuvent intervenir à tout moment. Leur rôle est d'accompagner le Maire enfant et son adjoint.

En cas d'absence du Maire enfant lors d'une séance plénière, c'est son adjoint qui devra présider la séance exactement de la même manière.

Le Maire enfant procède à l'ouverture des séances et à l'appel des conseillers municipaux enfants.

Il demande aux conseillers de nommer le secrétaire de séance.

Il dirige les débats, accorde la parole.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **4-2 - Secrétariat de séance**

Le secrétaire de séance assiste le Maire enfant pour le bon déroulement des scrutins. Il prend note des échanges et des décisions prises lors de la séance pour que l'animateur puisse rédiger par la suite un compte rendu.

### **4-3 - Accès, tenue et intervention du public**

Les séances des réunions plénières des conseils municipaux enfants sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire enfant, le Conseil Municipal d'Enfants peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

#### **4-4 - Enregistrement des débats par la presse**

Pour faciliter la transmission des informations, la Mairie peut communiquer à la presse copie des documents remis aux conseillers municipaux enfants et tout document de nature à éclairer l'information.

Des articles, alimentés par des photos ou vidéos pourront être diffusés dans les journaux locaux, municipaux ou sur internet. Une demande d'autorisation de droit à l'image a été signée par chaque représentant légal lors de l'inscription des enfants au CME.

#### **4-5 - Police de l'assemblée**

Le Maire enfant fait observer le présent règlement.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil Municipal d'Enfants, les obstructions au déroulement des travaux du Conseil, les mises en causes personnelles feront l'objet d'un rappel à l'ordre par le Maire Enfant.

Si ledit membre du Conseil Municipal d'Enfants persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire enfant peut décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ou de l'expulser.

Les adultes qui encadrent le CME peuvent intervenir à tout moment pour remettre de l'ordre dans les réunions, interdire un conseiller municipal enfant de prendre la parole sur le reste de la séance, ou même l'exclure si besoin.

#### **4-6 - Comptes rendus des séances plénières**

Les comptes rendus définitifs rédigés par l'animateur, après modification le cas échéant, seront envoyés à chaque conseiller municipal enfant par courriel.

Ils seront affichés dans les écoles, en mairie et ils seront également disponibles sur le site internet de la mairie : [www.ville-mornant.fr](http://www.ville-mornant.fr).

#### **4-7 – Correspondance dans les écoles**

A chaque début de mandat, deux correspondants seront nommés afin de faire le lien entre le CME et les écoles de Mornant. Ils devront établir un compte rendu de toutes les actions menées par le CME, une fois par trimestre. Le document sera affiché dans chaque école.

## **V- DEBATS ET VOTES**

#### **5-1 - Déroulement de la séance**

Le Maire enfant appelle les questions figurant à l'ordre du jour en suivant leur rang d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée au CME par le Maire enfant ou à la demande d'un conseiller, qui l'accepte à la majorité absolue.

## **5-2 - Débats ordinaires**

Après présentation du sujet soumis au Conseil Municipal d'Enfants, le Maire enfant, inscrit les conseillers qui souhaitent intervenir.

Le Maire enfant accorde la parole aux membres du conseil qui l'ont demandée, dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le Maire enfant s'efforce de favoriser le partage du temps de parole. A cet effet, en cas d'intervention démesurément longue compte tenu du nombre d'inscrits, le Maire enfant peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement. Si un orateur s'écarte de la question, le Maire enfant seul l'y rappelle.

S'il le juge utile ou si une majorité de conseillers le demande, le Maire enfant, procède à un deuxième tour de parole.

## **5-3 - Suspension de séance**

Le Maire enfant prononce les suspensions de séance et en fixe la durée. Il met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins cinq élus. Préalablement au vote, le Conseil Municipal d'Enfants pourra entendre un représentant pour la suspension et un représentant contre.

Lorsqu'une demande de suspension de séance concerne une affaire inscrite à l'ordre du jour selon la procédure d'urgence, une proposition d'amendement, un contre projet, un vœu ou une motion jointe au débat dans les conditions mentionnées à l'article précédent, elle est accordée de plein droit pour une durée de 15 minutes.

## **5-4 - Clôture de la discussion**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Maire enfant ou un adulte en charge du CME présent lors de la séance.

## **5-5 - Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil Municipal d'Enfants vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre ainsi que les abstentions.

## VI- APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

### **6-1 - Application du règlement**

Le Conseil Municipal d'enfants établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal d'Enfants de la ville de Mornant, pendant la durée du mandat au cours duquel il est adopté.

### **6-2 - Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et/ou sur proposition du Maire Enfant ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal d'Enfants.

Mornant, le

Le Maire,

Le Maire enfant,

## VII- Annexe

Liste des conseillers municipaux enfants de ce 5<sup>ème</sup> mandat

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Ecole</b>	<b>Classe</b>	
BAGHDADI	Sana	Le Petit Prince	CM1	
BAYLOT	Achile	Le Petit Prince	CM1	
CLAPOT	Lily	Le Petit Prince	CM1	Maire enfant
KIEBER	Hugo	Le Petit Prince	CM2	
LINDER	Bastien	Le Petit Prince	CM1	
MASSON	Flora	St Thomas d'Aquin	CM1	
MILAN	Noah	St Thomas d'Aquin	CM1	
MONTAGNY	Olivier	Le Petit Prince	CM2	
RACLOT	Maeva	Le Petit Prince	CM2	
RODRIGUES	Lucas	Le Petit Prince	CM2	Adjoint au maire
SABATIER	Hector	Le Petit Prince	CM2	
SZKOLNIK	Chloé	Le Petit Prince	CM2	
TOULLELAN	Emma	Le Petit Prince	CM2	